SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE
19 NOV. 2021
N° ..... DV

N° 50/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**22/10/2021**
Date d'affichage	**22/10/2021**
Date de séance	**28/10/2021**

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois d'Octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	22	GARBUTT Hugo, 1er Adjoint	X			X		
Procuration	10	VIVISH Titaua, 2ème Adjoint		X	Bruno LUCAS	X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3ème Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4ème Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5ème Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6ème Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7ème Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
		PERRY Tarona, 8ème Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9ème Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Tarona PERRY	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Béatrice Omar	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Willy CHUNG-SAO	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Robert DUFOUR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X	Moroni TEKURIO	X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Hérold ATANI	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal		X	Mano SIE	X		

Délibération N°50/2021/CTE

Approuvant l'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei », son dossier technique et son plan de financement.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

NOTE DE PRESENTATION N°50/2021/CTE

OBJET : Approuvant l'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei », son dossier technique et son plan de financement.

Rappels :

Les « Etudes » pour la reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei ont été dissociées en 2 sous-groupes :

- Les études préalables qui consistaient en :
  - L'acquisition des données (études géotechniques préalables, topographie …) ;
  - L'assistance à maitrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération : définition et validation du programme de l'opération, élaboration du projet de marché de maîtrise d'œuvre, passation du marché de maîtrise d'œuvre.

- Et les études complémentaires jusqu'à la phase d'avant-projet détaillé (APD) :
  - Définition des caractéristiques principales de la reconstruction (détail des surfaces, plans, coupes et façades, dimensions de l'ouvrage, composition des matériaux ;
  - Définition des coûts précis des travaux et le programme de leur exécution, d'arrêter les forfaits de rémunération des différents acteurs du projet (concours d'architecte).

Le contexte lié au COVID-19, les « municipales 2020 » et d'autres facteurs ont fortement impacté le calendrier de réalisation des études : le programme détaillé de la reconstruction n'a pas pu être réalisé et les études complémentaires n'ont pas pu démarrer avant la date butoir du 30 décembre 2020.
Les services du haut-commissariat ont été contactés à ce sujet et il a été proposé à la commune de déposer une demande de financement à l'examen des membres du Comité des finances locales en vue de l'attribution d'un cofinancement au titre du FIP 2021.

Coûts des études complémentaires (base estimations 2019) :

Etudes complémentaires	
Désignation	**Prix**
Maitrise d'œuvre de conception architecturale	41 758 071
Conduite d'opération	2 609 879
CSPS	108 463
Contrôles techniques - Avis techniques	1 626 938
Révision des prix	419 953
Mission géotechnique G2	960 500
indemnité de concours (esquisse) 2 candidats	11 431 950
Coût études TTC	**58 915 754**

Rapporteur : Antoine GANIVET

Plan de financement :

Etudes complémentaires	
Plan de financement	**Prix**
Subvention FIP 80%	47 132 603
Fonds propres 20%	11 783 151
Coûté prévisionnel total	**58 915 754**

Il est proposé au conseil-municipal d'adopter une délibération reprenant ces éléments.

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis.

Rapporteur : Antoine GANIVET

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°50/2021/CTE
du 28/10/2021

Approuvant l'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école Ohi Tei Tei », son dossier technique et son plan de financement.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;
- Vu la délibération municipale n°34/2019 du 30 mars 2019 ;
- Vu la délibération municipale n°74 du 27 août 2019 ;
- Vu le courrier n° HC/97238/DIE/BFC du 30 août 2021 ;
Considérant le contexte lié au COVID-19 et aux élections municipales 2020, les difficultés pour la mise en exécution des études préalables à la reconstruction de Ohi Tei Tei ;
-Ouï l'exposé du maire.

Après avoir délibéré en sa séance du 28/10/2021

ADOPTE

Article 1er : L'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école Ohi tei tei », ses dossiers technique et financier, son plan de financement sont adoptés :

Etudes complémentaires (Coûts – base 2019)	
Désignation	**Prix**
Maitrise d'œuvre de conception architecturale	41 758 071
Conduite d'opération	2 609 879
CSPS	108 463
Contrôles techniques - Avis techniques	1 626 938
Révision des prix	419 953
Mission géotechnique G2	960 500
indemnité de concours (esquisse) 2 candidats	11 431 950
Coût études TTC	**58 915 754**
Etudes complémentaires (Plan de de financement)	
Plan de financement	**Prix**
Subvention FIP 80%	47 132 603
Fonds propres 20%	11 783 151
Coûté prévisionnel total	**58 915 754**

Rapporteur : Antoine GANIVET

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents correspondants à ladite opération et à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront imputées au compte 2031 de la section d'investissement du budget principal, exercice 2022.

Article 4 : La délibération municipale n°74 du 27 août 2019 Approuvant l'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei » est abrogée.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

COMMUNE TAIARAPU EST

Le Maire,

Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ....19 NOV. 2021....

Rapporteur : Antoine GANIVET